



POLITIQUE DE PARTICIPATION

Jardin collectif La Tomate Joyeuse

Adoptée par résolution (2024.10.10.04)
en conseil d'administration le 10 octobre 2024

Adoptée en assemblée générale
des membres bénévoles le 5 février 2025

Le document *Politique de participation* a été créé afin d'établir un cadre clair quant à l'implication attendue des membres bénévoles au Jardin collectif La Tomate Joyeuse (JCLTJ).

La *Politique de participation* est adoptée par résolution par le Conseil d'administration (CA) du JCLTJ ou par l'assemblée des membres. Toute modification, retrait ou ajout doit faire l'objet d'une résolution spécifique et dûment adoptée par le CA ou l'assemblée des membres.

DÉFINITIONS

Membre bénévole

Toute personne ou famille* dûment inscrite au jardin et qui fournit une prestation de travail à l'organisme.

* maximum de 2 personnes âgées de 18 ans ou plus, avec ou sans enfant(s), demeurant à la même adresse civique

Panier

Ensemble de produits récoltés et distribués à chaque membre bénévole au terme d'une période de jardinage.

Conseil d'administration (CA)

Groupe de membres bénévoles élus par l'assemblée des membres et qui agit au nom du Jardin collectif La Tomate Joyeuse. Le CA travaille avec les bénévoles, le personnel, les stagiaires ou toute autre personne extérieure en lien avec l'organisme, le cas échéant, afin de s'assurer que l'organisme remplit la mission qu'il s'est donnée.

Responsable de période

Membre bénévole responsable de la coordination des activités de jardinage et de récolte durant une période de jardinage. La ou le responsable de période rapporte toute situation jugée problématique ou acte dérogatoire au CA.

Comité

Groupe de membres bénévoles chargé de supporter l'organisme pour des tâches ou activités précises. Chaque comité est chapeauté par un membre du CA.

PRÉAMBULE

Le JCLTJ est un jardin urbain qui comprend deux sites à Charlesbourg, un au Parc Henri-Casault (5395 4^e Avenue Ouest) et l'autre sur la rue du Vignoble (2005 rue du Vignoble). Le mode de fonctionnement et les règles en vigueur sont les mêmes dans les deux jardins. Il est possible de jardiner dans un site ou l'autre mais la fréquentation des deux sites est encouragée.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- Spécifier l'implication demandée à tous les membres bénévoles;
- Favoriser l'implication des membres bénévoles tout au long de la saison;
- Assurer le bon fonctionnement du jardin.

POLITIQUE DE PARTICIPATION

Présence au jardin

Les membres bénévoles participent activement aux activités de jardinage et de récolte dans un esprit collaboratif et dans le respect de leur condition physique. La coordination des activités de jardinage et de récolte est assurée par la ou le responsable de période.

Il est de la responsabilité des membres bénévoles de signaler au responsable de période ou au CA leur incapacité à remplir leurs engagements, le cas échéant.

L'ampleur de la tâche à effectuer et la composition des paniers varient considérablement au cours de la saison de jardinage. Une participation assidue des membres bénévoles et une distribution juste des produits récoltés sont nécessaires au bon fonctionnement du jardin.

Le partage des produits du jardin est basé sur des critères précis énoncés dans le *Code de conduite à l'intention des bénévoles, du personnel salarié et des stagiaires du Jardin collectif La Tomate Joyeuse*.

La saison de jardinage est séparée en 3 blocs distincts:

- BLOC 1 - Du 1^{er} mai au 30 juin inclusivement
- BLOC 2 - Du 1^{er} juillet au 31 août inclusivement
- BLOC 3 - Du 1^{er} septembre au 31 octobre inclusivement

Les membres bénévoles doivent effectuer un minimum de 5 périodes de 3 heures complètes de jardinage pour chacun des blocs énumérés ci-haut.

Les membres bénévoles sont informés de l'horaire des périodes de jardinage pour chaque jardin lors de leur inscription.

Les périodes de jardinage effectuées ne sont pas transférables d'un bloc à un autre, ni entre les membres.

Les membres bénévoles sont responsables d'attester de leur présence à une période de jardinage en signant la feuille de présences au jardin au début de la période. Il y a autant de paniers qu'il y a de membres bénévoles participant à la période de jardinage.

Les membres bénévoles qui ne respectent pas ces critères de présence au jardin:

- perdent l'accès au jardin pour le ou les blocs suivants de la saison en cours;
- perdent leur priorité pour l'inscription au jardin à la saison suivante. Ces personnes devront se réinscrire sur la liste d'attente des jardins municipaux de la Ville de Québec si elles veulent réintégrer le jardin l'année suivante.

Participation au fonctionnement du jardin et à la vie associative

En sus de l'activité de jardinage proprement dite, l'implication des membres bénévoles est requise pour soutenir le fonctionnement et la vie associative du jardin. Cette implication peut notamment prendre la forme d'une participation à:

- des corvées de tout ordre (ex: nettoyage, rangement, réception ou transport de matériel, réparations mineures, entretien des semis);
- des activités de communication ou de représentation (ex: kiosques, visites du jardin, rédaction d'articles, création d'affiches);
- des activités de financement (ex: vente de miel, de champignons, recherche de subventions ou d'autres sources de financement);
- des activités de partage des connaissances (ex: tenue d'ateliers);
- des préparatifs en vue d'évènements (ex: Fête des récoltes, party de Noël);
- des activités de gestion du jardin (ex: choix des semis/ semences, planification des achats).

Les membres bénévoles sont encouragés à faire partie des différents comités qui existent au sein du Jardin collectif La Tomate Joyeuse et effectuent les activités nécessaires au bon fonctionnement du jardin.

En plus de la présence aux périodes de jardinage, il est demandé à chaque membre bénévole une participation minimale de 3 heures durant l'année au soutien du fonctionnement et de la vie associative du jardin, selon ses intérêts et compétences.

Lors de l'inscription, les membres bénévoles doivent s'engager à respecter la politique de participation.

Les membres du CA du Jardin collectif La Tomate Joyeuse sont dispensés du respect des critères de présence considérant leur engagement significatif en terme de temps et d'énergie dans la gestion de l'organisme.

Politique adoptée lors de la réunion du CA le 10 octobre 2024 (résolution 2024.10.10.04) et en assemblée générale spéciale des membres bénévoles le 5 février 2025